



**HAL**  
open science

## Le IV<sup>e</sup> centenaire de Jacques Cujas

Philippe Nélidoff, Florent Garnier

► **To cite this version:**

Philippe Nélidoff, Florent Garnier. Le IV<sup>e</sup> centenaire de Jacques Cujas. Jacques Cujas, Presses de l'Université Toulouse Capitole, pp.9-21, 2023, 9782361702526. hal-04525263

**HAL Id: hal-04525263**

**<https://hal.science/hal-04525263v1>**

Submitted on 17 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**TOULOUSE  
CAPITOLE**  
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de  
l'Université Toulouse 1 Capitole.

## ***Le IV<sup>e</sup> centenaire de Jacques Cujas***

**Nélidoff Philippe**

**Professeur, Histoire du droit et des institutions**

**Université Toulouse Capitole**

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,  
contacter [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

## Le IVe Centenaire de Jacques Cujas

Lorsque nous avons commencé à réfléchir, en 2020, avec les représentants de l'Académie de législation, à l'organisation du cinq-centième anniversaire de la naissance de Jacques Cujas, son secrétaire perpétuel, le Premier président Jean-Pierre Pech m'a aimablement communiqué un extrait du *Recueil de l'Académie*, relatant le centenaire précédent en 1922. Il m'a semblé intéressant de résumer ce document<sup>1</sup> qui fait partie de notre histoire commune entre la Faculté, l'Académie, la ville de Toulouse, sans oublier le monde judiciaire<sup>2</sup>. Il nous donne à voir, dans le contexte historique de l'après-Première guerre mondiale, comment était perçue la figure de Cujas, tant du point de vue de l'histoire juridique qu'au plan de l'histoire universitaire ou celui des idées politiques.

\*\*\*\*\*

Il y a cent ans, le dimanche 17 décembre 1922, Toulouse célébrait donc, en grande pompe, à l'initiative de l'Académie de législation, le quatrième centenaire de la naissance de Jacques Cujas. Etaient associées aux festivités, la Faculté de droit, la Cour d'appel, la Mairie de Toulouse et la section du Sud-Ouest de l'Union latine<sup>3</sup>. Avaient été invités également les représentants des Universités de Bordeaux, de Montpellier et de Gènes<sup>4</sup>.

Deux manifestations jalonnèrent cette journée mémorable : le matin, devant la statue de Cujas érigée devant la Cour d'appel, place du Salin et l'après-midi, dans la salle des séances publiques de l'hôtel d'Assezat et de Clémence Isaure.

### Devant la statue de Cujas

A 10 heures, le cortège constitué de toutes les autorités civiles, militaires et religieuses de la ville partit de la Cour d'appel pour se rendre devant la statue de

---

<sup>1</sup> *Recueil de l'Académie de législation*, 1923, p. 131-187. Le compte-rendu est précédé de la reproduction d'un portrait de Cujas par le peintre Bol. La toile est datée de 1582 et exposée à l'hôtel Cujas de Bourges que le juriconsulte occupa entre 1585 et sa mort le 4 octobre (ou 4 décembre) 1590. Nous avons jugé utile de présenter en notes de bas de page, quelques éléments permettant aux non-spécialistes de situer les personnages anciens ou contemporains cités par les différents orateurs.

<sup>2</sup> Monde judiciaire auquel appartient aussi Jacques Cujas puisqu'il est nommé par le roi Charles IX conseiller honoraire au parlement de Grenoble (1573), conseiller ordinaire (1574), avec dispense d'assiduité accordée par le roi Henri III. Cf Xavier PREVOST et Alexandra GOTTELY, *Catalogue de l'exposition Jacques Cujas (1522-2022), La fabrique d'un « grand juriste »*, 2022, p. 12.

<sup>3</sup> Son représentant, Signorel, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse indique que « la pensée directrice de ce mouvement est « la paix des peuples par le droit », Cf *Recueil de l'Académie de législation*, 1923, *op. cit.* p. 186.

<sup>4</sup> La cérémonie en l'honneur de Cujas fut reportée à plusieurs reprises. Cela causa d'ailleurs un incident inattendu puisque le recteur de l'Université de Gènes, trop tard informé de l'un de ces reports arriva à Toulouse à la mauvaise date, ce qui entraîna un certain émoi local. Cf la dernière intervention lors de la cérémonie du 13 décembre 1922, p. 182.

Cujas où l'attendait le Bureau de de l'Association générale des étudiants de l'Université.

Paul Feuga<sup>5</sup>, alors maire de Toulouse célébra la mémoire du fameux jurisconsulte.

Il rappelle d'abord le reproche d'ingratitude que l'on fait à Toulouse d'avoir laissé partir Cujas en 1554, les controverses attachées à cet évènement, sa conséquence qui lui permit de « promener à travers le monde le flambeau lumineux de son génie »<sup>6</sup>. Il retrace ensuite le contexte historique d'une époque en pleine tourmente religieuse, dominée par les affrontements entre catholiques et protestants qui poussèrent Cujas à se réfugier, dit-il, « dans l'étude et la méditation »<sup>7</sup> des textes de l'Antiquité, y cherchant peut-être des leçons de tolérance. D'où également le changement fréquent de résidence universitaire entre Toulouse, Cahors, Valence, Turin, Paris, pour se fixer finalement à Bourges<sup>8</sup> où il mourut en 1590. Ces « pérégrinations forcées » furent compensées, dit-il par « l'affection admirative de ses élèves »<sup>9</sup>. Le maire de Toulouse poursuit son discours en évoquant brièvement l'œuvre scientifique de Cujas, qu'il imagine couché, à plat ventre, sur les manuscrits juridiques scrutés avec passion. Il évoque sa méthode, citant le romaniste Paul-Frédéric Girard<sup>10</sup>, « comme les glossateurs, il procédait par l'étude exégétique des textes, non pas seulement pour en déterminer le sens, mais pour les remettre dans leur cadre original et pour restituer leur portée première »<sup>11</sup>. Déposant, au nom de la Municipalité, une gerbe de fleurs, au pied de la statue, il s'incline devant « cette grande et noble figure », située, « à la limite du Moyen-Age et des temps modernes », au-dessus du « vaste bouillonnement des idées...élevant avec une sérénité majestueuse le flambeau du droit »<sup>12</sup>.

### **Dans la grande salle de l'hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure**

En début d'après-midi, toute « l'élite de la société toulousaine »<sup>13</sup> se retrouva à l'hôtel d'Assézat où arriva, précédé de massiers, un cortège conduit par le

---

<sup>5</sup> Paul Feuga (1863-1939), maire de Toulouse de 1919 à 1925, sénateur de la Haute-Garonne de 1924 à 1933.

<sup>6</sup> *Recueil de l'Académie de législation*, 1923, p. 133.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 134.

<sup>8</sup> Fondée dans les années 1460, l'Université de Bourges illustre l'humanisme juridique au XVIe siècle.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 135.

<sup>10</sup> Paul-Frédéric GIRARD (1852-1926), professeur de droit romain à Montpellier (1880) puis à la Faculté de droit de Paris (1888). Voir sa notice par P. DUCRET, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 371-372..

<sup>11</sup> *Recueil de l'Académie de législation*, *op. cit.*, p. 136.

<sup>12</sup> *Ibidem*, p. 137.

<sup>13</sup> *Ibidem*.

Recteur d'académie, Dresch<sup>14</sup>, président du conseil de l'Université, composé du Maire de Toulouse, des représentants des Universités de Bordeaux, de Montpellier, de l'Académie de législation, des chefs de la Cour d'appel, de la Faculté de droit et des autres Facultés, tous en robe d'apparat.

Après les mots d'accueil du Maire de Toulouse, plusieurs discours furent prononcés durant une séance publique qui dura trois bonnes heures. Tour à tour intervinrent : le Premier Président de la cour d'appel Ramet<sup>15</sup>, le professeur Declareuil pour la Faculté de droit, Signorel pour l'Académie de législation et Béluel pour l'Union latine.

Au nom de la « famille judiciaire », le Premier président Ramet salue, dans son intervention, à la fois le « rénovateur du droit romain, le fondateur de la science juridique moderne, le docte humaniste et le libre esprit que fut Jacques Cujas »<sup>16</sup>. Il insiste d'abord sur la formation que reçut Cujas à Toulouse dans le « foisonnement d'écoles et de collèges du seizième siècle dont tant de rues ont gardé le souvenir »<sup>17</sup> puis à l'Université qui brilla en ce siècle « par le culte des lettres antiques, de l'humanisme, de l'éloquence, du droit civil et du droit canon »<sup>18</sup> et attira « les plus illustres professeurs français ou étrangers, rivale de Padoue, de Bologne et de Paris »<sup>19</sup>. Il cite les noms de Turnèbe<sup>20</sup> pour la littérature antique, Joseph Scaliger<sup>21</sup> et Arnaud du Ferrier<sup>22</sup>, le maître de Cujas. Il évoque également certains de ses auditeurs qui acquièrent plus tard la célébrité par les brillantes fonctions qu'ils exercèrent au service de l'Etat : Anne du

---

<sup>14</sup> Mathématicien de formation, J. Dresch fut recteur de l'académie de Toulouse de 1922 à 1931. Il développa notamment le rayonnement international de l'Université, en particulier lors de la célébration en 1929 du septième centenaire de l'Université de Toulouse à laquelle participèrent de nombreuses délégations étrangères. Cf *Les recteurs et le rectorat de l'académie de Toulouse, 1808-2008*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, Collection Méridiennes, 2010, p. 175-176.

<sup>15</sup> Henri RAMET (1859-1941), installé Premier Président de la Cour d'appel de Toulouse, le 27 octobre 1921. Magistrat et historien, il a publié notamment *Le Capitole et le Parlement de Toulouse* (1926) et une *Histoire de Toulouse* (1935) qui a fait l'objet d'une réédition critique par Christian Cau, Le Pérégrinateur éditeur, 1994.

<sup>16</sup> Recueil de l'Académie de législation, 1923, *op. cit.*, p. 141.

<sup>17</sup> *Ibidem*.

<sup>18</sup> *Ibidem*.

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 142.

<sup>20</sup> Adrien TURNEBE ou Adrianus TURNEBUS (1512-1565), professeur d'humanités à Toulouse puis à Paris, illustre l'humanisme appliqué à la philologie et à la philosophie grecques.

<sup>21</sup> Joseph SCALIGER (1540-1609), originaire d'Agen, passé au calvinisme, professeur à Genève puis à Leyde. Critique historique.

<sup>22</sup> Arnaud Du FERRIER (*circa* 1508-1585). Docteur de Padoue, avocat à Bourges puis professeur à Toulouse, conseiller au parlement de Toulouse, président à la chambre des enquêtes puis Premier président du Parlement de Paris. L'un des représentants de la France au concile de Trente, ambassadeur à Venise. Cf sa notice par Henri GILLES, in sous la direction de Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPERIN et Jacques KRYNEN, *Dictionnaire historique des juristes français, XIIIe-XXe siècle*, Paris, PUF, 2007, p. 270.

Bourg<sup>23</sup>, Michel de l'Hospital<sup>24</sup>, Paul de Foix<sup>25</sup>, Antoine Loisel<sup>26</sup>, Muret<sup>27</sup>, Guy du Faur de Pibrac<sup>28</sup>. Ramet insiste ensuite sur l'étendue encyclopédique du savoir des hommes de la Renaissance qui voulurent atteindre « la science universelle »<sup>29</sup>. Cujas s'intéresse à l'Antiquité juridique mais aussi à l'Antiquité littéraire, chrétienne et surtout profane au point d'éditer le *Satyricon* de Pétrone. Sa bibliothèque riche de nombreux manuscrits, est souvent citée en exemple et comparée à celle de Pétrarque. Les ouvrages sont couverts « d'annotations, de gloses, de commentaires souvent plus intéressants que le texte lui-même »<sup>30</sup>. Helléniste et surtout fin latiniste, il fait preuve d'un « esprit d'examen, de recherche et de critique indispensable au juriste »<sup>31</sup>. « Cujas humaniste explique et éclaire Cujas jurisconsulte ». Son œuvre ne souffre de comparaison qu'avec celle de ses contemporains que furent Alciat<sup>32</sup> qui est un précurseur et surtout Charles Dumoulin<sup>33</sup>. « Pourtant, ils s'écartent l'un de l'autre autant que la pratique diffère de la théorie, autant que les flottements de l'empirisme, même appuyé sur l'observation la plus aigüe, contrastent avec la solidité des principes qui constituent l'armature du droit »<sup>34</sup>. Sa gloire est d'avoir ressuscité toute l'œuvre législative de l'Antiquité devenue, grâce à lui le fondement de notre législation civile. Il lui attribue d'avoir redonné son autonomie au droit romain par rapport au droit canonique. Il insiste sur les apports philologiques de Cujas qui a restauré l'authenticité des textes des lois romaines et des œuvres des jurisconsultes de l'époque classique, travail nécessaire qui lui a permis ensuite de les gloser et de les commenter. D'où le

---

<sup>23</sup> Anne Du BOURG (1521-1559). Professeur à Orléans puis conseiller au parlement de Paris, sa défense du calvinisme, lui vaudra finalement un procès et une condamnation à mort.

<sup>24</sup> Michel de L'HOSPITAL (*circa* 1505-1573). Chancelier de France (1560-1573).

<sup>25</sup> Paul De FOIX (*circa* 1528-1584). Conseiller clerc au parlement de Paris, inquiété en 1559 pour soupçon de compréhension à l'égard des calvinistes, rétabli à l'époque du chancelier Michel de l'Hospital, ambassadeur en Angleterre puis à Venise. Membre du conseil privé du roi Charles IX, nommé archevêque de Toulouse puis ambassadeur à Rome.

<sup>26</sup> Antoine LOISEL (1536-1617), le fameux auteur des *Institutes coutumières* publiées en 1607. Cf sa notice par Jean-Louis THIREAU, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 514-516.

<sup>27</sup> Marc-Antoine MURET (1526-1585). Professeur et orateur latin mais également juriste, a beaucoup circulé pour se fixer finalement à Rome où il est ordonné prêtre, menant une intense activité de publication et d'enseignement. Cf sa notice par Patrick ARABEYRE, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 584-585.

<sup>28</sup> Guy Du FAUR de PIBRAC (1529-1584), juge-mage à Toulouse, avocat-général puis président à mortier au parlement de Paris, chargé de multiples missions au service de la monarchie, à l'époque de Charles IX et d'Henri III, proche des gens de Lettres, type même du magistrat humaniste, conseiller d'Etat, un des représentants de la France au Concile de Trente. Cf sa notice par Marie-France RENOUX-ZAGAME, in Dictionnaire historique des juristes français, *op.cit.*, p. 268-269.

<sup>29</sup> Recueil de l'Académie de législation, 1923, *op. cit.*, p. 142.

<sup>30</sup> *Ibidem*, p. 143.

<sup>31</sup> *Ibidem*.

<sup>32</sup> Andrea ALCIATO ou ALCIAT (1492-1550) est considéré comme l'un des premiers jurisconsultes s'insérant dans le courant de l'humanisme juridique.

<sup>33</sup> Charles DUMOULIN (1500-1566), cf sa notice par Jean-Louis THIREAU, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 276-278 qui le considère « comme l'un des fondateurs du droit civil français » et comme « un juriste de transition » entre le courant bartoliste et l'humanisme juridique.

<sup>34</sup> Recueil de l'Académie de législation, 1923, p. 144.

travail d'édition des *Novelles*, des *Institutes*, d'Ulpian ou du *code théodosien*. Il lui attribue l'invention d'une nouvelle méthode d'interprétation des textes romains, après celles d'Accurse<sup>35</sup> et de Bartole<sup>36</sup>. Il substitue à l'argument d'autorité et au respect de la lettre même des textes qui étaient « les reines de la jurisprudence »<sup>37</sup>, une méthode qui s'éloigne du terrain des gloses et de la scolastique, et cherche à interpréter les textes non plus isolément mais en recourant à l'histoire, en les replaçant au sein de l'œuvre du jurisconsulte qui les a écrits et aussi dans l'époque et le milieu de rédaction. Ainsi la méthode de Cujas apparaît à la fois « toute pénétrée de philologie mais aussi baignée de l'esprit historique »<sup>38</sup>. Il fait œuvre d'historien du droit puisque, « d'après son système, si l'histoire élucide le droit, le droit pénètre, à son tour, dans l'histoire comme un élément de reconstitution de la civilisation antique »<sup>39</sup>. D'où enfin la réputation européenne de Cujas dont « l'appel à la raison, comme le dira plus tard Montesquieu, révèle la relativité de la loi »<sup>40</sup>.

Représentant la Faculté de droit<sup>41</sup> mais également l'Académie de législation, le professeur Declareuil prend ensuite la parole pour saluer en Cujas le « Papinien de son siècle...le modèle achevé, le maître presque sans rival de l'exégèse et de l'érudition classique »<sup>42</sup>. Prononcé quelques années après le premier grand conflit mondial, le discours de Declareuil s'inscrit dans un contexte de défiance à l'égard de l'Allemagne, de la lutte de l'intelligence contre le despotisme. Il distingue, en effet, deux types d'érudition : l'érudition classique et l'érudition romantique. Cujas illustre les méthodes de la première qui n'étaient pas nouvelles car c'est la raison qui les dicta mais elles furent plus clairement définies, son outillage adapté, l'art délicat et l'acuité d'esprit ...se rencontrèrent très près de la perfection ...et furent les adversaires victorieuses de la mauvaise scolastique ». A la même époque, en ce deuxième quart du XVI<sup>e</sup> siècle, « les fantaisies déréglées de la seconde commençaient à se faire voir et à se répandre dans les imaginations troubles de l'Allemagne ». « C'est au cours et pour les besoins de ses polémiques fougueuses contre l'antiquité païenne, contre la

---

<sup>35</sup> ACCURSIUS (ACCURSE) de Florence (*circa* 1181-1186- *circa* 1259-1263) a composé vers 1258 la grande glose ou glose ordinaire qui compile les meilleurs commentaires de ses prédécesseurs sur le code de Justinien.

<sup>36</sup> BARTOLUS de SASSOFERRATO ou BARTOLE (1313-1357), docteur de Bologne, professeur à Pise puis à Pérouse, a été à l'origine d'une nouvelle méthode d'enseignement du droit romain, dans le sillage des post-glossateurs, s'éloignant du commentaire littéral et avant l'humanisme juridique.

<sup>37</sup> *Recueil de l'Académie de législation*, 1923, p. 145

<sup>38</sup> *Ibidem*, p. 146.

<sup>39</sup> *Ibidem*.

<sup>40</sup> *Ibidem*, p. 147.

<sup>41</sup> J. DECLAREUIL (1863-1938), professeur de droit romain à la Faculté de droit de Toulouse depuis 1908, intervient en tant qu'assesseur du doyen qui n'est autre que Maurice Hauriou, absent de cette manifestation. Il est également secrétaire perpétuel de l'Académie de législation.

<sup>42</sup> *Recueil de l'Académie de législation*, 1923, *op. cit.*, p. 149.

Grèce, contre la Latinité, contre le catholicisme, contre la raison, contre le droit, contre tout ce qui fleurit depuis trois millénaires aux pays jaloués d'azur et de soleil que « l'Homme allemand » inventa ou perfectionna le lot de recettes qu'on nous servit plus tard sous le nom de « méthodes allemandes » ; car l'on eut sans doute pas fait tant d'éclat pour quelques procédés matériels de travail qui furent toujours ceux de tout le monde. Il dénonce « certaines pratiques dites scientifiques devant lesquelles pendant le dernier demi-siècle, peu s'en fallait qu'on ne requit l'agenouillement naïf ou étourdi des autres peuples. Elles ne triomphaient pas encore, bien que déjà même chez nous, François Hotman<sup>43</sup>, de qui Cujas disait qu'il fallait lui donner les verges, et quelques autres fussent très près d'en fournir des échantillons assez effarants »<sup>44</sup>...Il rappelle également que de tous les pays, et surtout de ceux d'Outre-Rhin, on accourait en France pour s'instruire aux pieds des chaires des maîtres français : à Toulouse, Orléans et Bourges autour de Baudouin<sup>45</sup>, Doneau<sup>46</sup>, Le Conte<sup>47</sup>, Le Douaren<sup>48</sup> ou Cujas<sup>49</sup>. Pour Declareuil, les livres de Cujas ne sont qu'analyses, critiques, éclaircissements sous le modeste intitulé *d'observatores et emendationes*. Pour lui, Jacques Cujas est un humaniste qui a appliqué ses talents ...à l'ensemble des textes juridiques romains, connus avant lui ou publiés par lui pour la première fois. Il s'inscrit dans le prolongement des glossateurs qui s'étaient montrés des grammairiens et des juristes puis des post-glossateurs qui n'acceptèrent plus de s'hypnotiser sur la lettre des lois et voulurent en tirer une culture, des suggestions et le secours, pour des desseins nouveaux, de formules révérees. Ainsi, avant même les Bartolistes, « les gentilshommes des lois, qui furent nos premiers juristes, (élaborèrent) une série de maximes et les éléments d'une dialectique jugés nécessaires pour assurer l'indépendance du royaume de France contre les menaces de l'extérieur et spécialement contre la prétention à la souveraineté universelle du *dux* germain »<sup>50</sup> et les tendances centrifuges de la féodalité et aussi pour fonder une monarchie statutaire fondée sur les lois. Au temps de la Renaissance, sous l'impulsion d'Alciat et de Budé, l'école historique dont Cujas fut le chef fit des juristes « des archéologues et des historiens », recherchant la pureté des textes, leur exégèse claire et complète et la solution

---

<sup>43</sup> François HOTMAN (1524-1590). Cf la notice d'Antoine LECA in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 409-411.

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 150-151.

<sup>45</sup> François BAUDOUIN (1520-1573), Cf sa notice par A. WIJFFELS, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 51-52.

<sup>46</sup> Hugues DONEAU (1527-1591), Cf sa notice par L. PFISTER qui évoque notamment ses controverses à Bourges avec Jacques Cujas, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 256-258.

<sup>47</sup> Antoine LECONTE ou CONTIUS (1517-1586), Cf sa notice par Jean-Louis THIREAU, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 480-481.

<sup>48</sup> François LE DOUAREN (1509-1559), Cf sa notice par Olivier DESCAMPS, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 481-482.

<sup>49</sup> *Recueil de l'Académie de législation*, 1923, p. 151.

<sup>50</sup> *Ibidem*, p. 153.



élégante, à l'instar des juriconsultes romains « qui n'admettaient ni thèses *a priori*, ni généralisations encombrantes »<sup>51</sup>. Cujas n'hésite pas à appeler à l'aide pour ses démonstrations, poètes, philosophes, juristes, historiens, agronomes, les Pères de l'Eglise latine et ceux de l'Eglise grecque...Il ne semble pas qu'il y eut pour un humaniste deux manières différentes d'expliquer un titre du *Digeste* et un chant de *l'Eneide*. Il incarne « un savoir rayonnant dans de multiples directions de la pensée. En reconstituant le passé, l'humanisme juridique travaillait aussi pour son temps dans la mesure où les lois romaines, restituées dans leur pureté primitive, étaient au XVIe siècle le droit de la plus grande partie de l'Europe et, plus que des autres, des peuples non romanisés jadis et qui, restés longtemps barbares, n'avaient pas su se créer une législation nationale. L'Allemagne et quelques pays du Nord au XVe siècle, avaient dû constater leur impuissance à cet égard et recevoir le droit romain, d'abord avec les interprétations bartolistes puis celles de l'Ecole française. Cette influence permit de soustraire ces « âmes en voie de formation », ces cerveaux insuffisamment construits à l'*ubris* métaphysique et meurtrière de leurs philosophes et de leurs juristes. Et il y eut quelque chose de gagné pour la sécurité de la France et de l'Europe. Et Declareuil conclut en rappelant « ce...commandement de la raison : la soumission à ce qui fut jadis le grand ordre latin, à ce qui, depuis dix siècles, fut presque exclusivement le grand ordre français »<sup>52</sup>.

C'est ensuite au Président de l'Académie de législation, Signorel de prendre la parole. D'abord pour remercier tous ceux qui ont aidé à la réalisation de ce projet de commémoration : l'Association générale des étudiants, le Maire de Toulouse, les universités de Bordeaux et de Montpellier, le recteur Dresch nouvellement arrivé à Toulouse, le Premier Président et le Procureur général de la Cour d'appel, le Président de la société de géographie, le Mainteneur des Jeux Floraux, la Faculté de droit et l'Union latine.

Dans son discours, la Président de l'Académie de législation reprend d'abord les éléments biographiques concernant Jacques Cujas, avec les éléments connus à cette époque, en particulier ses pérégrinations universitaires expliquées par ses hautes protections, les relations difficiles avec ses collègues, les conflits entre catholiques et protestants. L'orateur évoque ensuite les idées politiques de Cujas et son adhésion à « un parti moyen, composé de sages et de philosophes, qui s'éleva au-dessus des deux partis en présence, par le double principe de la tolérance religieuse et du respect de l'autorité royale »<sup>53</sup>. Contrairement à Hotman et Doneau qui rejoignirent les réformés et de Dumoulin qui défendit un

---

<sup>51</sup> *Ibidem*, p. 154.

<sup>52</sup> *Ibidem*, p. 158

<sup>53</sup> *Ibidem*, p. 165.

gallicanisme intransigeant, Cujas « n'hésita pas à se ranger du côté de ceux qui pensaient qu'entre des passions furieuses, implacables, inexorables, une transaction s'imposait, (et que) la liberté de conscience ne pouvait s'imposer autrement »<sup>54</sup>. Après l'assassinat d'Henri III, « la France (étant divisée) entre deux grands partis : celui du roi de Navarre et celui du cardinal Charles de Bourbon, les ligueurs de Bourges le poussèrent à prendre le parti du cardinal, ce à quoi Cujas se refusa, « alléguant que soutenir leur thèse serait commettre un crime, corrompre les lois de la patrie et fausser les lois de son pays », à l'image de la réponse de Papinien, au moment de l'élimination de son frère par Caracalla. « A ceux qui paraissaient étonnés de le voir planer au-dessus des querelles religieuses...il répondait avec un calme imperturbable : *nihil hoc ad edictum praetoris*. Est évoquée ensuite la longue liste des auditeurs de Cujas qui, « par la suite, illustrèrent la magistrature, le barreau, l'enseignement, les sciences et les lettres : Pierre Pithou<sup>55</sup>, le président Jeannin<sup>56</sup>, l'historien Jacques Auguste de Thou<sup>57</sup>, Joseph Scaliger, Etienne Pasquier<sup>58</sup>, Roaldès<sup>59</sup>, le cardinal d'Ossat<sup>60</sup>, Pierre Du Faur de Saint-Jory<sup>61</sup>, Antoine Loisel, Paul de Foix, Chrestien de Lamoignon<sup>62</sup>, ... (ainsi que) Ragueau<sup>63</sup>, Mercier<sup>64</sup>, Maran<sup>65</sup>, Jean de Lacoste<sup>66</sup>,

---

<sup>54</sup> *Ibidem*

<sup>55</sup> Pierre PITHOU (1538-1596), le célèbre auteur des *Libertés de l'Eglise gallicane* publiées en 1594. (Cf sa notice par Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 527-529.

<sup>56</sup> Pierre JEANNIN (1540-1623), avocat, président à mortier au parlement de Dijon, ambassadeur, conseiller des rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, surintendant des finances.

<sup>57</sup> Jacques-Auguste De THOU (1553-1617) embrasse une carrière ecclésiastique avant d'opter pour celle de magistrat, de négociateur et d'historien.

<sup>58</sup> Etienne PASQUIER (1529-1615), Cf sa notice par Marie-France RENOUX-ZAGAME, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 611-613.

<sup>59</sup> François ROALDES (1519-1589), Cf sa notice par Jacques KRYNEN et Géraldine CAZALS, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 672.

<sup>60</sup> Arnaud d'OSSAT (1537-1604), secrétaire de Paul de Foix (archevêque de Toulouse), ambassadeur à Rome, évêque de Rennes puis de Bayeux, cardinal (1599).

<sup>61</sup> Pierre Du FAUR De Saint-JORY (1532-1600), Petrus Faber. Après avoir débuté une carrière ecclésiastique, se consacre à la magistrature, membre du Grand Conseil, conseiller puis président au Parlement de Toulouse, Premier Président (1597), Cf sa notice par Jacques POUMAREDE, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 269-270.

<sup>62</sup> Chrestien De LAMOIGNON (1567-1636), conseiller au Parlement de Paris, puis Président à mortier (1633).

<sup>63</sup> François RAGUEAU (+1605), élève de Cujas à Bourges et à Valence, professeur de droit civil à Bourges (1584), « réputé pour sa maîtrise du droit coutumier », Cf sa notice par Olivier DESCAMPS, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 651.

<sup>64</sup> Jean MERCIER (1545-1600), docteur-régent de l'Université de Bourges, Cf la notice de Jean-Louis THIREAU in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 558.

<sup>65</sup> Guillaume De MARAN (1549-1621), successeur de Roaldès dans l'une des chaires de droit civil à Toulouse (1589) et spécialiste de la science romanistique, Cf la notice de Marie-France RENOUX ZAGAME in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 534-535.

<sup>66</sup> Jean De LACOSTE (1560-1637), professeur de droit romain, à Cahors et à Toulouse, romaniste et canoniste. Cf la notice de Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, in *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 448-449.

Ranchin<sup>67</sup>, ces savants professeurs qui continuèrent dans l'enseignement les traditions de leur maître et fixèrent définitivement les destinées de sa méthode et de l'Ecole dont il était le chef illustre »<sup>68</sup>.

Le Président reprend ensuite les différentes méthodes d'enseignement et de compréhension du droit depuis l'Ecole des glossateurs, celle des Bartolistes et enfin l'Ecole historique, qui recourut à l'aide de la littérature grecque et latine ainsi qu'à l'histoire, dégagea le droit classique de toutes les adjonctions byzantines et fut illustrée par Douaren, Govea<sup>69</sup>, Jean de Coras<sup>70</sup>, François Baudoin et Arnaud du Ferrier, qui reconnut Cujas pour son chef, ce qui lui valut, en France et à l'étranger les témoignages d'estime les plus élevés. « Sa supériorité était si généralement reconnue que, d'après Jacques-Auguste de Thou, quand on parlait du jurisconsulte, sans addition de nom, c'était lui qu'on sous-entendait, tout comme, chez les anciens, la simple qualité de poète indiquait Homère ou Virgile et que, lorsque son nom était prononcé dans les Universités d'Allemagne, les docteurs se découvraient par respect »<sup>71</sup>.

Après avoir, une nouvelle fois, loué l'esprit de modération de Cujas en un siècle traversé de passions humaines, l'orateur termine son intervention en s'élevant à un plan de philosophie politique et de philosophie du droit. Cujas a fortement contribué à l'affirmation de « la paix latine, ennemie jurée de l'impérialisme, en l'opposant à la civilisation germanique, une paix latine inspirée par les trois plus grandes forces de la vie : la justice, le progrès et la beauté et qui s'est exprimée dernièrement dans la boue des tranchées »<sup>72</sup>. En renouant avec la pensée antique, Cujas a favorisé « l'éclosion de notre génie propre qui se confond avec le droit, la justice, l'équitable et l'honnête »<sup>73</sup>. Citant Edgar Quinet, il affirme que « le culte du droit dans les affaires humaines est pour la France ce qu'est pour l'Italie le sentiment de l'art. A la science allemande qui, sous l'influence de Hegel, et de Ihering, enseigne que le droit ne se conçoit que comme une création de l'Etat, la science française, inspirée par le génie latin, oppose une doctrine immuable qui place le droit ailleurs que dans l'Etat, dans la force...à côté des notions du vrai, du beau, du divin et du bien »<sup>74</sup>.

---

<sup>67</sup> Guillaume RANCHIN (1559-1605), magistrat et professeur, pétri d'érudition gallicane et de militantisme protestant Cf sa notice par Patrick ARABEYRE, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 651-652.

<sup>68</sup> Recueil de l'Académie de législation, 1923, *op. cit.*, p. 166-167.

<sup>69</sup> Antoine de GOVEA (1505-1566).

<sup>70</sup> Jean de CORAS (1512-1572) est « l'une des figures marquantes de l'humanisme juridique », installé dans la première chaire de droit civil à Toulouse en 1540, conseiller au Parlement de Toulouse (1553), l'une des victimes de la Saint-Barthélémy toulousaine, le 4 octobre 1572. Cf la notice que lui consacre Jacques POUMAREDE in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 203-204.

<sup>71</sup> Recueil de l'Académie de législation 1923, *op. cit.*, p. 171.

<sup>72</sup> *Ibidem*, p. 177

<sup>73</sup> *Ibidem*, p. 177-178.

<sup>74</sup> *Ibidem*, p. 178.

La séance se termine par le discours de Béluel, maître de conférences à la Faculté des Lettres, délégué de l'Union latine qui imagine un dialogue entre l'orateur et la statue de Cujas lui révélant ce qu'est le Droit. « Sous ses formes imparfaites et transitoires, il représente ce qui, dans l'humanité, ne saurait mourir, l'impérissable besoin d'harmonie et de règle, le sens toujours inassouvi, de l'ordre équitable, la juste rétribution des pensées et des actes »<sup>75</sup>... « Il est la lumière que les plus furieuses tourmentes n'arrivent pas à éteindre et qui, vacillante, mais indestructible, domine la mêlée confuse des êtres perdus dans l'ouragan ». Mais, quelle est notre œuvre à nous, jurisconsultes ? Et en quoi consiste la tâche des juges... Nous nous efforçons de rejoindre ce droit immuable qu'invoquait Antigone quand Créon lui imposait d'inhumaines défenses, ces lois non écrites, dont l'âme de tout temps a gardé le dépôt. Nous travaillons, dans l'inquiétude d'un impossible succès, à enfermer dans nos formules le plus possible de cette justice absolue que nous brûlons d'embrasser toute »<sup>76</sup>... Nous ne voyons de salut qu'en la loi. Nous redoutons les prétentions de l'individu à interpréter pour lui-même et à son gré les données de la conscience morale. Nous jugeons funeste au pacte social, garantie de la civilisation, la tendance à ne prendre qu'en soi les maximes de conduite au nom de je ne sais quel droit naturel. Et, pour asseoir la morale humaine, nous affirmons la nécessité d'une armature reproduisant dans toutes ses pièces, la forme de l'idéal ». Nous menons patiemment notre besogne ingrate, confrontant sans cesse les exigences de l'équité et les besoins des hommes, soutenus par l'idée que chaque jour, nous nous acheminons vers une détermination plus précise du droit et, par cette route, vers un bonheur plus grand des hommes et des peuples »<sup>77</sup>...

Après ces discours officiels, cette journée mémorable du 13 décembre 1922 se termina par un banquet, non moins officiel, présidé et offert par le Maire de Toulouse, au cours duquel des toasts furent portés par le Maire et le Recteur auxquels le doyen Valéry (Montpellier) répondit, avant que Joseph Gheusi<sup>78</sup>,

---

<sup>75</sup> Ibidem, p. 184.

<sup>76</sup> Ibidem, p. 185.

<sup>77</sup> Ibidem, p. 185-186.

<sup>78</sup> Joseph Gheusi (1870-1950), professeur de droit civil à la Faculté de droit de Toulouse, député de Haute-Garonne (1908-1914 et 1919-1924), puis recteur de plusieurs académies dont Toulouse.

associe à l'hommage fait à Cujas le souvenir d'autres jurisconsultes toulousains plus récents, les doyens<sup>79</sup> Henri Bonfils<sup>80</sup>, Paget<sup>81</sup> et Antonin Deloume<sup>82</sup>.

\*\*\*\*\*

1922-2022. D'un centenaire à l'autre, le temps a passé à la Faculté de droit de Toulouse, comme ailleurs mais le souvenir de Jacques Cujas y reste bien vivant : un amphithéâtre habilement rénové porte son nom<sup>83</sup> sur le site historique des anciennes Facultés. Grâce à l'initiative de l'Académie de législation, toujours très active, et à la diligence de la Mairie de Toulouse<sup>84</sup>, une statue de Cujas vient d'être installée dans l'ancien cloître des Chartreux (site de l'arsenal).

D'un point de vue scientifique, alors que la connaissance de l'œuvre de Jacques Cujas a été renouvelée par la thèse<sup>85</sup> de notre savant collègue Xavier Prévost, il est heureux que le cinquième centenaire de la naissance de Cujas ait suscité de nouvelles réflexions. En témoignent, outre les conférences toulousaines de la journée commémorative du 8 décembre, le catalogue de l'exposition « Jacques Cujas, 1522-2022, La fabrique d'un grand juriste », qui envisage les diverses facettes de la construction de l'œuvre et de la postérité de Cujas ainsi que le colloque international tenu au Collège de France<sup>86</sup> au printemps 2022.

Comme on juge l'arbre à ses fruits, il faut rappeler que, sur le terrain de la science juridique, la portée de son œuvre est immense tant du point de vue de la restauration de la pureté des textes de l'Antiquité que du renouvellement des méthodes de l'enseignement du droit romain<sup>87</sup>. Il faut insister aussi sur le fait

---

<sup>79</sup> Nous nous permettons de renvoyer à notre étude : Les doyens de la Faculté de droit de Toulouse au XIXe siècle, in Sous la direction de Jean-Christophe GAVEN et Frédéric AUDREN, *Les Facultés de droit de province aux XIXe et XXe siècles, Les conquêtes universitaires*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Centre toulousain d'histoire du droit et des idées politiques, Etudes d'histoire du droit et des idées politiques, N°16/2012, p. 267-293.

<sup>80</sup> Henri BONFILS (1835-1897), doyen (1879-1888). Cf sa notice in *Toiles, gravures et sanguine... Une galerie de portraits à l'Université*, Presses de l'Université des sciences sociales, La mission Archives, sous la direction de Philippe DELVIT, 2006, réédition 2022, p. 12.

<sup>81</sup> Joseph PAGET (1837-1908), doyen (1888-1900), Cf sa notice in *Toiles, gravures et sanguine, op. cit.*, p. 53.

<sup>82</sup> Antonin DELOUME (1836-1911), doyen (1900-1906), Cf sa notice in *Toiles, gravures et sanguine, op. cit.*, p. 23.

<sup>83</sup> La décision fut prise par l'assemblée de Faculté le 19 mars 1919. Cf Philippe DELVIT, UT1-Sciences sociales. Nom de lieux, p. 11-12.

<sup>84</sup> Nous tenons à saluer tout particulièrement l'investissement dans ce beau projet de notre collègue Pierre ESPLUGAS, Professeur de droit public dans notre Université.

<sup>85</sup> Xavier PREVOST, *Jacques Cujas, (1522-1590) : le droit à l'épreuve de l'humanisme*, Thèse droit, Université Paris 1, 2012.

<sup>86</sup> Actes du colloque international tenu au Collège de France les 28 et 29 mars 2022, à paraître en 2023 aux Editions du Collège de ce France.

<sup>87</sup> L. WINKEL, notice Cujas, in Dictionnaire historique des juristes français, *op. cit.*, p. 220-222.

que nombreux ont été les juristes du second seizième siècle et du début du XVIIe siècle qui ont été formés ou influencés par Cujas. On peut se reporter à leur liste incomplète qui figure dans plusieurs des discours résumés : professeurs, magistrats, diplomates, avocats... Enfin, du point de vue des idées politiques, en un temps agité par les passions politico-religieuses fortement exacerbées, Cujas a passionnément aimé la modération, ce qui est loin d'être une marque de faiblesse mais bien davantage de sagesse. En témoigne l'appartenance de nombre de ses disciples ou élèves au « parti des politiques », fortement représenté dans le monde du droit. Où l'on voit que le rôle des juristes ne se situe pas du côté des intransigeants ou des polémistes mais du côté de ceux qui contribuent à trouver des solutions raisonnables, étant saufs et défendus les principes.

A tous ces titres, il est juste, il est nécessaire que Toulouse et sa Faculté de droit continuent à honorer la mémoire de ce très grand juriste humaniste.

Philippe Nélidoff

Professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole

EA 789